

**Voleet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

09047334

24-03-2009**BRUXELLES**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0806.584.395

Dénomination

(en entier) : **NELSON CANAL**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Drève du Duc numéro 89 à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles)

**Objet de l'acte : AUGMENTATIONS DU CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS -
DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "NELSON CANAL", ayant son siège social à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), Drève du Duc numéro 89, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0806.584.395, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le quatre mars deux mil neuf, enregistré au deuxième bureau de l'Enregistrement de Jette, le six mars suivant, volume 10 folio 83 case 10, aux droits de vingt-cinq euro (25 EUR) perçus par l'Inspecteur Principal a.i. W. ARNAUT, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution
Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 €) pour le porter de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,00 €) à cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (187.500,00 €), avec création de mille deux cent cinquante actions nouvelles (1.250), sans désignation de valeur nominale, semblables aux actions existantes, possédant le même droit de vote aux assemblées générales, participant aux bénéfices prorata temporis, à souscrire en espèces au prix de cent euros par action (100,00 €), avec libération intégrale au moment de la souscription par un tiers non actionnaire, pour un montant total d'apport de neuf cent trente-sept mille cinq cents euros (937.500,00 €), après que les actionnaires aient tous renoncé intégralement à leur droit de souscription préférentielle en sa faveur.

L'assemblée décide également d'affecter la différence entre le montant de l'augmentation de capital qui précède et le montant de la souscription à cette augmentation de capital, soit la somme de huit cent douze mille cinq cents euros (812.500,00 €) à un compte indisponible dénommé "prime d'émission".

Ce compte indisponible, qui constituera la garantie des tiers à l'égard des autres apports, ne pourra être réduit ou supprimé que par une nouvelle résolution de l'assemblée, qui délibérera dans les formes et les conditions requises par les articles 612 et suivants du Code des Sociétés.

Deuxième résolution
Seconde augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent douze mille cinq cents euros (812.500,00 €), pour le porter de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (187.500,00 €) à un million euros (1.000.000,00 €), sans création d'actions nouvelles par incorporation de la prime d'émission.

Troisième résolution
Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts, afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus, ainsi qu'avec la situation actuelle de la société et le Code des sociétés, comme suit :

ARTICLE 5 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme d'un million euros (1.000.000,00 €), représenté par mille huit cent septante-cinq actions (1.875) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille huit cent septante-cinquième (1/1.875ème) du capital social.

ARTICLE 5bis - HISTOIRE DU CAPITAL

A la constitution de la société, le vingt-deux décembre deux mil huit, la société avait un capital de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,00 €), représenté par six cent vingt-cinq actions (625), intégralement souscrites en espèces et libérées.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du quatre mars deux mil neuf, le capital a été augmenté une première fois à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 €), pour le porter de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500,00 €) à cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (187.500,00 €), avec création de mille deux cent cinquante actions (1.250) nouvelles, nominatives, sans désignation de valeur nominale, par apport en espèces, d'un montant de neuf cent trente-sept mille cinq cents euros (937.500,00 €), intégralement libéré, la différence entre le montant de l'augmentation de capital et le montant total de l'apport, soit huit cent douze mille cinq cents euros (812.500,00 €) étant affectée à un compte indisponible dénommé "prime d'émission", et un seconde fois à concurrence de huit cent douze mille cinq cents euros (812.500,00 €) pour le porter de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (187.500,00 €) à un million d'euros (1.000.000,00 €), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de la prime d'émission.

Quatrième résolution

Démission et nomination d'administrateurs

L'assemblée acte la démission, à dater du jour de l'assemblée, en tant qu'administrateur de la société, de Monsieur Jean-Paul PÜTZ, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort, Drève du Duc, 89.

Elle lui donne décharge provisoire pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de l'assemblée, sous réserve de la décharge définitive à lui attribuer lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'assemblée nomme, en tant qu'administrateur de la société, pour une durée de six ans, à titre non-rémunéré :

- Monsieur Christophe de MARCHANT et d'ANSEMBOURG, demeurant à Rhode Saint Genèse, avenue Lequime, numéro 44;

- la société anonyme ANSBEL, ayant son siège social à Anderlecht (1070 Bruxelles), rue Bollinckx numéro 43, titulaire du numéro d'entreprises 0449.347.055, représentée par son représentant permanent, Monsieur Christophe de MARCHANT et d'ANSEMBOURG, prénommé.

Ces mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale de deux mille quatorze.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nouveau Conseil d'administration étant valablement constitué, s'est réuni valablement aux fins de procéder à la nomination des nouveaux administrateurs-délégués.

A l'unanimité, le Conseil décide d'appeler à la fonction d'administrateur délégué :

La société privée à responsabilité limitée «FORUS4», dont le siège social est établi à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), Drève du Duc numéro 89, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0806.479.279, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jean-Paul PÜTZ, prénommé.

Le mandat de d'administrateur délégué ainsi nommé est exercé à titre non-rémunéré.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.